



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)



Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Qu'est-ce que la RQTH ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet de **bénéficier** de **mesures d'aide à l'emploi**.

Elle concerne les personnes dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites en raison de l'**altération de la santé** sur les plans physique, **sensoriel, mental ou psychique**.

À noter

Le salarié qui obtient cette reconnaissance n'est pas obligé d'en informer l'employeur. Cependant, cette information peut lui donner accès à des aides et permettre d'aménager le poste de travail.

Le recours à une RQTH peut intervenir dès l'entrée dans la vie active et tout au long de celle-ci.

Comment être reconnu travailleur handicapé ?

Il faut en faire la **demande** auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**). La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) **décide** de l'attribution de ce statut. Elle peut également se prononcer sur les possibilités d'orientation professionnelle.

Durée de la RQTH ?

La RQTH peut être **attribuée** pour une durée comprise entre **1 et 5 ans**, renouvelable uniquement à la demande de la personne (ou de son représentant légal).



Afin d'éviter une rupture de droit, il faut déposer la demande de renouvellement **6 mois avant la date d'échéance**.

Que peut apporter une RQTH ?

- L'**accompagnement de Pôle emploi** et du réseau de placement spécialisé Cap emploi pour accéder à l'emploi et à la formation (*ex: contrats aidés, modalités de rémunération d'une formation professionnelle, etc.*)

Pôle Emploi

3949 service gratuit + prix appel

www.pole-emploi.fr

Saint-Brieuc | 02 96 62 33 33

Lannion | 02 96 48 39 29

Quévert | 02 96 87 68 78

Guingamp | 02 96 62 33 33

Loudéac | 02 96 62 33 33

- L'**accès à des centres de formation spécifiques** comme les Centres de Pré-Orientation (CPO) ou les Centres de Réadaptation Professionnelle (CRP), sur décision de la CDAPH.
- L'**accès aux Services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)**, qui proposent un accompagnement pour favoriser le maintien dans l'emploi.

Pour plus de détail

www.capemploi.org | Tél : 02 96 62 33 33

www.sameth22.org | Tél. 02 90 90 90 33

- L'**accès à des mesures d'aides financières** par les organismes nationaux de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle (*), **en lien avec l'employeur**, telles que : l'adaptation du poste de travail, l'aménagement des conditions de travail, de primes à l'insertion, de formations spécifiques, etc ...

(*) Coordonnées page suivante

Pour les démarches

S'adresser à votre employeur ou au médecin du travail intervenant dans votre entreprise.

- Le bénéfice de modes particuliers d'accès à l'emploi
 - aux emplois de la **fonction publique sans concours** (*dès lors que la personne possède le diplôme requis*)
 - aux **emplois** du secteur relevant de l'**entreprise adaptée**,
 - aux emplois des établissements et services d'aide par le travail (**ESAT**), **sous réserve** d'une décision d'orientation de la **CDAPH**.

Les organismes nationaux de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle

→ Pour le secteur privé

agefiph

N°Vert 0 800 11 10 09 de 9h à 18 h

Appel gratuit depuis un poste fixe

www.agefiph.fr

→ Pour la fonction publique

fiphfp

www.fiphfp.fr

→ Pour le secteur sanitaire, social et médico-social

oeth

www.oeth.org

Comment retirer le formulaire de demande ?

Le formulaire de demande peut être retiré auprès de la **MDPH** ou sur son site internet, et retourné complété, accompagné des pièces justificatives obligatoires.



Maison Départementale des Personnes Handicapées Côtes d'Armor

3, rue Villiers de l'Isle Adam

CS 50401

22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80 | Fax 02 96 01 01 81

Département Infos Services

02 96 62 62 22

courriel mdph@mdph.cotesdarmor.fr

Site internet <http://mdph.cotesdarmor.fr>